



VILLE DE VERNOUILLET 78540

2022-127

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 19H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni Salle Polyvalente, Place de la Mairie, 78540 VERNOUILLET en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

PRÉSENTS: M. COLLADO Pascal, Mme CALAIS Bernadette, Mme PELATAN Gaëlle, M. BAIVEL Laurent, Mme de VAUMAS Charlotte, M. TEISSEDRE Hubert, Mme MARTIN Isabelle, Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette, M. SARRAT Eric, M. LARCHER Stéphane, Mme OUIDDIR Malika, Mme LOEMBE Sandrine, Mme JONDEAU Carine, M. EUVRARD Antoine, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, M. DAVID Edouard, Mme DADOUCHE Assya, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. CALLEJA MATE Louis.

REPRÉSENTÉS: M. COMBARET Nicolas représenté par Mme de VAUMAS Charlotte, M. David LETTERON représenté par M. SARRAT Eric, Mme JACQUET Janine représentée par Mme PELATAN Gaëlle, M. SAGET Patrick représenté Mme OUIDDIR Malika, M. de MONTGOLFIER Luc représenté par M. TEISSEDRE Hubert, Mme ROUX Lutgart représentée M. BAIVEL Laurent, Mme. LECOCQ Vanessa représentée par Mme CALAIS Bernadette, M AOUES Karim représenté par M. LARCHER Stéphane, Mme SANTOS Cory représentée par Mme LOEMBE Sandrine, Mme LOUBRY Brigitte représentée par Mme MARTELOT Véronique, M. CISSÉ Matenin représenté par Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Edouard DAVID

Date de convocation :

Date d'affichage :

07/12/2022

07/12/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 22 Votants : 33

Rapporteur: Jordane MOUGENOT-PELLETIER

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AU PERMIS AU CONDUIRE

Compte tenu du coût financier du permis de conduire et du véritable enjeu d'insertion sociale et professionnelle qui en découle, la Ville de Vernouillet a souhaité aider les Vernolitains à obtenir cet examen.

Aussi, la ville a mis en place un dispositif d'aide financière au permis de conduire en créant 10 bourses par année civile. Les personnes, sélectionnées sur dossier, obtiennent un subventionnement de 500 € en échange d'une activité citoyenne de 35 heures effectuée au sein des services de la Ville ou 146 € en échange de12 heures pour une option de code à 30 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par la Mairie de Vernouillet et présentée en annexe,

Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un atout nécessaire pour l'accès à

l'emploi, à la formation et à la mobilité, contribuant ainsi à l'autonome et à l'insertion sociale et

Accuse de reception en prétecture 078-217806439-20221213-2022-127-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022 professionnelle.

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous ;

Considérant également que de faciliter l'accès au permis de conduire peut-être un élément de lutte contre l'insécurité routière,

Considérant le souhait de la Mairie de Vernouillet de proposer 10 bourses au permis de conduire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la continuité du dispositif d'aide au permis de conduire, tel qu'explicité dans la convention en annexe ;

AUTORISE le versement de 10 bourses annuelles d'un montant de 500 € à l'auto-école partenaire du dispositif dans les conditions prévues par la convention en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat tripartite entre le bénéficiaire, la Ville et l'auto-école jointe en annexe ainsi que tous les documents liés à cette opération.

DIT QU'UN bilan de cette année de fonctionnement sera présenté devant le conseil municipal avant reconduction du dispositif l'année prochaine.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6745 « subventions exceptionnelles versées aux personnes de droit privé » du budget communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Et de la publication le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 078-217806439-20221213-2022-127-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022